

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-349

TECHNOPARC KRYSLIDE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 31 JUILLET 2020 AVEC LA SOCIETE ALANTAYA

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, le contrat de location signé en date du 31 juillet 2020 avec l'entreprise Alantaya pour la location du local B8 du technoparc Krysalide,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n° 1 au contrat de location passé avec l'entreprise Alantya, occupant le bureau B8 du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – Cet avenant a pour objet le déménagement de l'entreprise du bureau B8 au bureau B2 à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 3 – Les autres clauses du contrat de location restent inchangées et applicables.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**